

# **COMPTE RENDU DES AFFAIRES SOUMISES A DELIBERATION**

## **DU CONSEIL MUNICIPAL DE MONTELIER DU 05 JUILLET 2021**

Présents : MM. VALLON, VARACCA, GREGOIRE, JULIEN, DELOLY, AUBERT, GUILHOT, BRUNET, LAURENT, VIOSSAT,

Mmes BLANC Christine, GLAZKOFF, BLANC Françoise, ALVAREZ, PACHOUD, LAURENCO, COUTURIER

Excusés : MM. BOINOT, CALLEJA, ESTEVES, HERVIOU, Mmes MAIRE, NAZZI (pouvoir à M. VARACCA), PERROT, RACHON (pouvoir à M. AUBERT), RIVATON, TANIOS

Secrétaire de séance : M. Henri VARACCA

### **1/ Approbation du compte-rendu de la séance du 10 mai 2021**

### **2/ Projet d'aménagement et de développement durables**

Le conseil municipal a prescrit la révision du plan local d'urbanisme (PLU) le 08 juin 2020.

L'article L151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Selon l'article L151-5 du code de l'urbanisme, ce PADD définit :

- les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.
- Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.

Les élus expriment être favorables au projet présenté et à ses grandes orientations, lesquelles prévoient le développement des constructions à usage de logements dans les orientations d'aménagement pré-existantes et la non-consommation de terres agricoles à destination de l'habitat, une urbanisation modérée du quartier des Bois et un nouveau secteur d'équipements.

### **3/ Convention de résiliation définitive de bail avec la SARL NIRINA**

Par une convention en date du 09/04/2019, la commune et la SARL NIRINA avaient décidé de résilier définitivement le bail commercial sans indemnités de part et d'autre et ce à effet du 30/06/2019 et en contrepartie d'annuler la dette d'arriérés de loyers de la SARL NIRINA cautionnée par M. et Mme CERESO. Ces derniers ayant entamé un début de procédure de contestation de cette convention, des mesures de recouvrement de la dette ont été prises par M. le Percepteur. Les deux parties se sont à nouveau rapprochées pour arrêter toute procédure judiciaire et revenir à l'accord du 09/04/2019. Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'entériner cet accord définitif.

#### 4/ Décision modificative au budget principal 2021

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'acter par une décision modificative la convention proposée précédemment et de prévoir les fonds nécessaires pour la régularisation d'une attribution de compensation ayant fait l'objet d'un titre trop élevé en 2017 à la demande de la perception, l'acquisition d'un logiciel urbanisme dans le cadre de la dématérialisation à mettre en œuvre d'ici au 01/01/2022 et l'acquisition d'une table de marque pour le gymnase.

##### Fonctionnement Dépenses

023 - Virement section investissement	+	1 930,00 €
673-421 Titres annulés sur exercices antérieurs	+	100,00 €
739211-020 Attribution de compensation	+	5 152,00 €
6718-71 Autres charges exceptionnelles	+	15 763,23 €

**TOTAL** + **22 945,23 €**

##### Fonctionnement Recettes

7817-71 Reprise sur provisions	+	21 158,00 €
7788-020 Produits exceptionnels	+	1 787,23 €

**TOTAL** + **22 945,23 €**

##### Investissement Dépenses

2183-020 Op. 47 Mairie	+	5 130,00 €
2188-411 Op.26 Gymnase	+	1 200,00 €

**TOTAL** + **6 330,00 €**

##### Investissement recettes

1321-020 Aide financière de l'Etat	+	4 400,00 €
021 - Virement de la section fonctionnement	+	1 930,00 €

**TOTAL** + **6 330,00 €**

#### 5/ Cession des terrains du lotissement les Floralties

La commune urbanise actuellement un nouveau quartier dénommé les Floralties. Ce quartier comportera des terrains à construire pour des maisons individuelles, des lots destinés à de l'habitat intermédiaire et des lots destinés à de l'habitat collectif. Le Conseil Municipal arrête à l'unanimité les modalités de leur vente au vu de l'avis de France Domaine. Les cessions seront réalisées par une vente à l'amiable, leur rédaction en étant confiée à Me BOUALITA. Les 22 parcelles destinées à accueillir une maison individuelle seront cédées au prix de 250 euros TTC/m<sup>2</sup> ; les lots 25 et 26, destinés à la construction de 34 logements de type logements locatifs sociaux, seront cédés à la SDH au prix de 510 000 euros HT ; les lots 23, 24, 27 et 28, destinés à la construction de 20 logements de type intermédiaire, seront cédés au groupe VALRIM au prix de 700 000 euros HT.

#### 6/ Demande de subvention au titre des amendes de police

L'État rétrocède aux communes et à leurs groupements le produit des amendes de police relatives à la circulation routière dressées sur leur territoire qu'il a effectivement recouvré.

La répartition annuelle du produit des amendes de police est versée à la commune sous réserve qu'elle contribue par des travaux ou aménagements à l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières. Le Conseil Municipal décide d'améliorer la sécurité des piétons en réalisant un aménagement protégé rue des Jardins.

## **7/ Convention avec les locataires de l'Épicerie de Fauconnières pour la construction d'une véranda**

La commune a conclu en 2019 un contrat de bail avec la société Léopold concernant un local commercial et un logement de fonction place des Bouviers sur le bourg de Fauconnières.

Cette société envisage de construire sur le tènement immobilier une véranda afin de développer son activité.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer dans une convention le devenir de cette véranda en cas de départ ou d'acquisition ultérieure de cet ensemble par la société Léopold.

## **8/ Convention de groupement de commandes pour le marché de vérifications périodiques**

Les communes sont soumises à des obligations de vérifications périodiques de leurs bâtiments et équipements publics. Le marché correspondant, souscrit en groupement de commandes avec les communes de Chabeuil, Etoile-sur-Rhône, Malissard, Montéléger, Saint-Marcel-les Valence, Upie et la régie autonome des Clévos, arrive à échéance le 31/12/2021.

Compte tenu des économies d'échelle constatées grâce à ce groupement, il est proposé de créer un nouveau groupement composé des mêmes communes auxquelles s'ajouteraient les communes de Beaumont-Les-Valence, Beauvallon et Montmeyran.

Conformément aux articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la Commande Publique, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité le Maire à signer la convention correspondante et à désigner le représentant titulaire et son suppléant à la commission des marchés pour cette seule consultation.

A noter que la convention prévoit à nouveau en tant que coordonnateur du groupement la commune de Montélier qui sera chargée notamment de rédiger les documents contractuels, d'organiser l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants

## **9/ Convention de prise en charge par la Protection Civile de la population en cas de crise**

La commune est soumise à différents risques majeurs et est susceptible, en cas de survenue d'un sinistre, de déclencher son Plan Communal de Sauvegarde.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la conclusion d'une convention avec la Protection Civile afin que celle-ci puisse, le cas échéant, mobiliser ses bénévoles et moyens logistiques pour alerter, informer, protéger et soutenir la population.

## **10/ Modification des statuts du Syndicat d'Irrigation Drômois**

Le Syndicat d'irrigation Drômois doit modifier ses statuts pour entériner la modification de son siège ainsi que l'adhésion de 3 nouvelles communes (La Répara-Auriples, Saou et Autichamp).

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la modification de ces statuts.

## **11/ Rapport d'observations de la Chambre Régionale des Comptes – Syndicat**

### **d'Irrigation Drômois**

La chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes a procédé, dans le cadre de son programme de travail, à l'examen de la gestion du Syndicat d'Irrigation Drômois au cours des exercices 2013 à 2019.

Lors de sa séance du 8 janvier 2021, la chambre a arrêté ses observations définitives qu'elle a transmises au président du syndicat pour être communiquées à son assemblée délibérante. La présentation de ce rapport a eu lieu le 19 mai 2021. En application de l'article L. 243-8 du code des juridictions financières, le Maire présente ces observations définitives qui donnent lieu à un débat.

## **12/ Décisions prises par le Maire en vertu des délégations accordées par le Conseil Municipal**

M. le Maire fait part au Conseil Municipal des décisions qu'il a prises en vertu des délégations accordées par le Conseil Municipal :

- décisions du 20/05/2021 fixant les tarifs des restaurants scolaires, de l'étude et du centre de loisirs pour l'année 2021-2022,
- décision du 27/05/2021 fixant les tarifs de la garderie périscolaire pour l'année 2021-2022,
- décision du 16/06/2021 fixant les tarifs du cinéma de plein air du 02/07/2021,
- décisions du 22/06/2021 fixant les droits de place, le barème des photocopies, le tarif des locations de mobilier, le tarif des locations des salles, le tarif des concessions dans les cimetières et le coût de la plaque liée à la dispersion des cendres pour l'année 2022.

## **13/ Questions diverses**

Le Maire,



Bernard VALLON